



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique fiscale

Question écrite n° 49732

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) M le ministre delegue au budget sur la fiscalite directe liee a l'aide a la creation d'entreprise et aux societes civiles immobilieres. Un chef d'entreprise recourt a l'emprunt pour construire un batiment pour exercer son activite. Il est decide de constituer une structure autonome pour l'achat du foncier et la construction du local qui va prendre la forme d'une SCI, laquelle donne a bail le batiment a la societe anonyme qui exploite l'activite. Des subventions du conseil regional, du conseil general et du FIDAR sont octroyees. Lors d'une verification fiscale, l'administration en deduit que le profit devait etre impose comme un benefice non commercial, conformement a l'article 92 du CGI N'y a-t-il pas de la part du verificateur une confusion en se referant aux societes commerciales alors qu'il s'agit d'une SCI ? De meme, comment peut-il etre retenu que les aides seraient valables dans la categorie des benefices non commerciaux alors que la doctrine administrative et la jurisprudence considerent qu'il n'y a jamais de profit imposable dans cette categorie lorsque le revenu n'est pas susceptible de se renouveler ? Enfin, ne serait-il pas souhaitable de permettre aux SCI de beneficier des memes modalites de taxation des subventions d'equipement que les autres structures a caractere commercial, tout en leur permettant de continuer a engager pour le tout dans la categorie des revenus fonciers ?

Texte de la réponse

Reponse. - La reponse aux questions posees par l'honorable parlementaire implique une connaissance plus precise des conventions conclues et des circonstances de fait. Il ne pourra y etre repondu que si, par l'indication des nom et adresse de la personne et de la societe concernees, l'administration est mise a meme de faire proceder a une instruction detaillee.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49732

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 1991, page 4580